

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 4: Chômage, pauvreté et minimum vital

Artikel: Le chômage, la loi et la réalité

Autor: Rebetez, Philippe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824281>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le chômage, la loi et la réalité

par Philippe REBETEZ,
secrétaire de la Fédération jurassienne des syndicats chrétiens



Il était une fois un petit pays prospère à l'abri de tout bouleversement. Progressivement, le chômage, notion jusque-là réservée à d'autres, prit des proportions qui commencèrent d'inquiéter. Les élus du peuple se rendirent alors compte que la législation devenait obsolète et une nouvelle loi entra en vigueur. Les problèmes provoqués par le chômage allaient-ils alors être résolus? Certes non.

C'est pas si grave que ça...

Le taux de chômage en Suisse (1 %) est effectivement faible si on le compare à celui des pays qui nous entourent. Cependant, les chiffres ne disent pas tout. Le nombre des chômeurs officiellement

recensés dans notre pays est comparable à la population active du canton du Jura, soit environ 30 000 personnes. Et les statistiques sont largement en dessous de la réalité. Si l'on prenait en considération les 300 000 travailleurs étrangers que la crise a renvoyés chez eux, la Suisse aurait un taux de chômage comparable à celui des pays européens, il ne faut pas l'oublier.

Il faut relever également que toute une série de personnes ne sont pas comptabilisées comme chômeurs « officiels » (femmes qui sont retournées au foyer, jeunes ayant terminé l'école, un apprentissage ou des études et qui ne « timbrent » pas).

En attendant l'AVS...

– Loyer	429.—
– Electricité, eau, gaz,	20.—
– Assurance-maladie	132.10
– Vêtements	77.—
– Divers	150.—
– Ménage	400.—
	<hr/>
	1208.10

Voici le budget mensuel d'un homme vivant seul, qui atteindra l'âge de la retraite dans un an. Il devrait, en outre, verser chaque mois une pension alimentaire de 420.— fr. pour ses deux enfants, ce dont il n'est naturellement pas capable: il verse toutefois chaque mois une contribution au service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires. S'agissant des impôts, il n'en paie plus depuis plusieurs années, les poursuites aboutissant à un acte de défaut de biens.

Son revenu, constitué par des indemnités de chômage, oscille autour de 1500.— fr. par mois.

De plus, les sans-emploi n'ayant plus droit aux indemnités ne sont pas pris en considération et, selon l'OFIAMT, ils étaient 4 000 à 5 000 à la fin de l'année dernière dont 60 % dans les cantons de la chaîne du Jura.

Quelques appréciations critiques sur la loi

La nouvelle loi, entrée en vigueur le 1.1.84, apporte indéniablement des améliorations (indemnisation en cas de maladie, d'accident, mesures favorisant le recyclage...). Cependant, l'esprit ne change guère. Le souci de limiter les abus prime tout et la nouvelle loi est toujours imprégnée d'une méfiance à l'égard des femmes et des hommes sans emploi. La législation n'est pas adaptée à certaines catégories de chômeurs et notamment à celle des chômeurs défavorisés.

Faute de statistiques sociales, il est difficile d'affirmer que les sans-emploi de longue date sont ceux qui sont les moins bien (ou pas du tout) formés. Mais la réalité quotidienne tend à montrer que ce sont ces chômeurs-là qui ont le plus de peine à retrouver un emploi et donc qui sont le plus longtemps dépendants de l'assurance-chômage. Il n'est dès lors pas normal que la loi réduise, par étape, les indemnités auxquelles ils ont droit (à noter que dans les cantons de l'arc horloger, cette mesure dégressive du droit à l'indemnité n'est pas appliquée).

Les chômeurs âgés

Malgré quelques assouplissements pour les chômeurs «âgés», la nouvelle loi n'offre pas la possibilité de résoudre l'épineuse question des chômeurs de plus de 60 ans, par exemple. Retrouver un emploi à cet âge-là est quasiment impossible. Dans le Jura, une cinquan-

taine de chômeurs de plus de 60 ans sont actuellement recensés.

Pour ces personnes, une solution doit être trouvée, leur permettant de faire le lien entre le chômage et le droit aux prestations de l'AVS. Vu l'état d'esprit de la majorité des Chambres fédérales, cette question ne sera certainement pas à l'ordre du jour prochainement.

La loi renforce les inégalités

Celui qui, avant d'être licencié, touchait un bas salaire verra sa situation nettement aggravée par le chômage puisqu'il touchera 70 % de son dernier salaire s'il est célibataire et 80 % s'il est marié. La loi devrait permettre une correction en indemnisant à 100 % les travailleurs bénéficiant d'un faible revenu.

Le perfectionnement

La législation encourage par différentes mesures le recyclage des sans-emploi. Mais les cours mis sur pied sont-ils accessibles à tous? Le chômage a ses victimes de prédilection, ceux que les inégalités de formation ou de capital culturel frappent de plein fouet. Pour ces personnes-là, des cours d'informatique ou l'apprentissage d'une langue étrangère ne sont pas évidents. Il n'est pas dans notre intention de minimiser les efforts entrepris (par le canton du Jura par exemple), car ils ont permis à des chômeurs de retrouver une situation professionnelle. Mais la législation ne tient pas suffisamment compte de la réalité socio-économique. Pour un bon nombre de chômeurs, l'alternative se trouve peut-être dans la création d'emplois socialement utiles.

Un peu d'audace...

A la fin de l'année dernière, l'assurance-chômage disposait d'un fonds de 1297 millions de francs. Si les circonstances ne devaient guère se modifier, la fortune

La cascade du chômage

M. Y, marié, 59 ans, manœuvre, gagne 2500.- fr. par mois au moment où il perd son emploi, en juin 1984. Après une période de chômage, il trouve à fin septembre 1984 un nouvel emploi. Son salaire se monte à 1850.- fr. par mois. Licencié à fin janvier 1985, il touche une indemnité mensuelle de chômage de 1550.- fr. environ.

Le budget de M. et Mme Y comprend désormais des postes fixes : loyer, caisse-maladie, électricité, nourriture, parfois le téléphone et la TV. Pour les impôts, les vêtements et les chaussures, l'argent de poche...

Même cas pour M. Z, divorcé, 48 ans, manœuvre. En juin 1983, il perd son emploi et son revenu mensuel de 2100.- fr. Il trouve un emploi d'un mois avant les vacances de juillet, puis connaît 20 mois de chômage complet, jusqu'en avril 1985.

Il touche pendant son chômage une indemnité mensuelle de 1650.- fr., puis 90 % de cette somme au titre des secours de crise.

Avant son chômage, M. Z avait soucrit plusieurs emprunts de type « petit crédit ». Le service de sa dette représente 1/3 de son indemnité de chômage, ce à quoi s'ajoute la pension alimentaire de sa fille...

actuelle suffirait à couvrir les dépenses pour encore environ neuf ans. Est-il dès lors utopique d'imaginer qu'une partie de cette somme soit affectée à des expériences de créations d'emplois d'utilité sociale ? Un certain nombre de besoins sociaux ne sont aujourd'hui pas couverts dans les domaines de la santé, du social, de l'entraide ou encore dans le secteur des économies d'énergie et de l'environnement.

La loi ne permet pas de consacrer des fonds à de telles expériences et, pourtant, cela pourrait représenter réellement une alternative pour ceux que la société rejette du marché du travail. La création d'emplois – sous des formes qu'il faut imaginer en collaboration avec différentes associations – aurait au moins quatre aspects positifs :

- donner la possibilité à certaines personnes de prolonger leur droit aux indemnités ;
- permettre à des gens de se rendre utiles ;

– offrir l'occasion aux chômeurs de s'occuper, de reprendre confiance et éviter à plusieurs de tomber dans la déprime ;
 – satisfaire des besoins sociaux.

Il ne s'agit évidemment pas de créer une société duale où d'un côté on aurait des travailleurs ayant un emploi « stable » et de l'autre des personnes employées à des conditions salariales misérables et sans aucune garantie. Mais la création d'emplois dans les secteurs énumérés plus haut et financée en partie par l'assurance-chômage pourrait déboucher sur des emplois à long terme. Irréalistes diront certains. Pas si sûr, car des initiatives prises dans ce sens seraient tout de même plus intelligentes et humainement plus gratifiantes que le recours obligé, pour certains chômeurs, à l'assistance publique.

La législation actuelle est basée sur le principe – ou l'illusion – que la crise est conjoncturelle et donc temporaire.

Des modifications de la loi sont indispensables pour qu'elle devienne un outil qui

prenne mieux en considération les conséquences sociales du chômage. Mais les améliorations légales ne résoudront pas tout. Aussi longtemps qu'il y aura dans nos têtes l'idée que le chômage sanctionne les moins courageux, les moins débrouillards, il n'y aura pas véritablement de solution.

Travailler tous, travailler moins

Il est hasardeux de dire aujourd'hui ce que sera l'avenir de l'emploi. Cependant, il est évident que le développement de nouvelles technologies, par exemple, créera du chômage si – parallèlement – on ne change pas la logique du travail à plein temps 40 heures et plus par semaine.

Notre société devra choisir, car elle sera placée devant une alternative. Ou bien elle admettra que le partage du travail (diminution de l'horaire hebdomadaire, allongement des vacances, abaissement de l'âge de la retraite, autres formes à imaginer) est une nécessité non seulement sociale mais également économi-

que. Ou bien, elle acceptera qu'une partie des salariés continuent de travailler trop, alors qu'une autre catégorie de citoyens seront privés d'activités professionnelles, avec toutes les conséquences négatives que cette situation engendrera.

Même si le phénomène de paupérisation dans notre pays est moins flagrant que dans ceux qui nous entourent (mais cette réalité reste encore méconnue), il n'en est pas moins une évidence. Son apparition n'est pas née avec la crise, mais la situation économique amplifie le problème. Le chômage pose d'importantes difficultés d'ordre économiques à ceux qui en subissent les conséquences mais a aussi des répercussions sociales : angoisse de vivre en l'absence de perspective, sentiment d'être hors-circuit.

Et dans une société où le travail reste le principal critère de reconnaissance sociale, ce dernier aspect est peut-être le moins supportable.

Ph. R.